

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 mars 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

18 personnes assistent à la séance.

2016-03-042 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Sylvain Roy appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30

Adoptée à l'unanimité

2016-03-043 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : retirer le point 2.3

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2016-03-044 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-045 **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE FÉVRIER 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de février 2016.

2016-03-046 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de février 2016 au montant de 107 290.17 \$.

La liste des salaires pour le mois de février 2016 est également déposée.

2016-03-047 **MODALITÉS LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS POUR REMPLACER LA RÉOLUTION NO. 01-06-090**

Point retiré

2016-03-048 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 546-2016 POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION 544-2015**

Avis de motion est donné par Richard Pigeon, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 546-2016 modifiant le règlement de tarification 544-2015.

19h35, M. Sylvain Goyette arrive.

2016-03-049 **APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec :

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-050

NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit quelques fois s'absenter ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Lacasse est cadre à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ;

CONSIDÉRANT QUE la Section III du Code municipal prévoit les rôles et responsabilités du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, de nommer madame Marie-Josée Lacasse à titre de directrice générale adjointe de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-03-051

AUTORISATION DE VENTE À 9286-8082 QC INC. DU LOT 4 031 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Danny Delisle en date du 7 mars 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 197 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 197 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delisle présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 197 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 747.2 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 7 mars 2016 de 9286-8082 Qc Inc. pour l'acquisition du lot 4 031 197 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-052

AUTORISATION DE VENTE À 9286-8082 QC INC. DU LOT 4 031 198 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Danny Delisle en date du 7 mars 2016 pour l'acquisition du lot 4 031 198 du cadastre du Québec.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 031 198 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Delisle présente au conseil municipal une offre d'achat de 50 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 031 198 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4717.2 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 7 mars 2016 de 9286-8082 Qc Inc. pour l'acquisition du lot 4 031 198 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 50 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-053

AUTORISATION DE VENTE À DISTRIBUTION MULTI-MAT INC. DU LOT 4 148 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Jonathan Murphy en date du 10 mars 2016 pour l'acquisition du lot 4 148 465 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 148 465 du cadastre du Québec et que ce terrain fait partie de la réserve foncière dans le cadre du projet de la zone industrielle et commerciale municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat se complétera par un acte notarié en 2016 ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Murphy présente au conseil municipal une offre d'achat de 40 000,00 \$ (plus taxes applicables) pour le lot 4 148 465 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4656.2 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents ;

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat du 10 mars 2016 de Distribution Multi-Mat Inc. pour l'acquisition du lot 4 148 465 du cadastre du Québec ;

QUE le prix de vente est de 40 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ) ;

QUE les frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

QUE le maire, Paul Sarrazin et le directeur général, Pierre Bell, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-054

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport annuel d'activité de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2016.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenue au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière ;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2016, conformément aux directives du ministère ;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, daté de janvier 2016, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

QUE la municipalité confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-055

PERMISSION DE VOIRIE – CAUTIONNEMENT ANNUEL ET PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES SUR LE RÉSEAU DE SERVICES AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes de permissions de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il faut éviter une demande à l'acte ;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE, le Conseil se porte garant du fait qu'elle pourrait effectuer des travaux sur les routes de juridictions provinciales pour la remise en état des éléments composant la route pour reconstruire selon les normes du Ministère des Transports pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000,00\$;

QUE, le directeur général soit autorisé à signer les permis ;

QUE, la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-056

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 545-2016 NUMÉROS CIVIQUES DANS L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par Richard Pigeon que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 545-2016, modifiant le règlement 541-2015 concernant les numéros civiques dans l'ensemble de la municipalité.

2016-03-057

SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE MTQ (MINISTÈRE DES TRANSPORTS) POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT notre demande de subvention provenant de l'enveloppe du député de Johnson ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT la recommandation de notre député, Monsieur André Lamontagne de contribuer à l'amélioration de notre réseau routier municipal à la teneur de 11 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a autorisé notre demande de subvention dans le programme aide à l'amélioration du réseau routier municipal tel qu'indiqué sur la lettre ministérielle du 4 septembre 2015 ;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 1^{er} rang Ouest et le chemin Bélair pour un montant subventionné de 11 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 1^{er} rang Ouest et le chemin Bélair dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le formulaire V-321 (fin des travaux) ;

Adoptée à l'unanimité

2016-03-058

DEMANDE AU MTQ ESTRIE

CONSIDÉRANT QU'UNE pétition de 318 personnes a été déposée au Conseil le 8 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est de juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la zone scolaire n'est pas sécuritaire et que la Sûreté du Québec (SQ) n'est pas en mesure d'appliquer la limite de 30km/h du secteur scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nature Action, assisté de Vélo Québec et le CIUSSS, a fait une étude de la circulation dans le secteur ;

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de prolonger la zone de 30km/h ;

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de prolonger la zone de 50km/h pour débiter à l'intersection de la rue Handfield et du 3^e rang Est;

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de mettre des bollards pour démarquer une avancée de trottoir devant l'école Sainte-Cécile à proximité de la traverse piétonnière ;

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de modifier le stationnement devant l'école à une zone de débarquement de 15 minutes ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de mettre des bollards afin d'aménager un îlot central au milieu de la rue Principale à proximité de la traverse piétonnière ;

QUE la municipalité demande l'autorisation au MTQ de mettre des bandes rugueuses transversales à l'entrée de la rue Principale en arrivant du 3^e rang Est ;

QUE le MTQ considère une ou plusieurs des mesures d'apaisement de la circulation énumérée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-059 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM 2016-02 – ENTRETIEN GAZON ET PELOUSE TERRAINS MUNICIPAUX 2016-2018**

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été donné et que 4 entreprises ont été invitées ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues et que le plus bas soumissionnaire est Pousse Vert Dany Allard Inc. ;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'octroyer le contrat d'entretien gazon et pelouse terrains municipaux 2016-2018, à Pousse Vert Dany Allard Inc. Pour un montant de 34 320.04 \$ taxes incluses, soit un montant annuel de 9 950.00 \$ plus taxes, pour un total de 11 440.01 \$ taxes incluses par année.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-060 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2016**

La directrice du service d'urbanisme et de l'environnement fait rapport des permis émis durant le mois de février 2016 soit :

Bâtiment accessoire 2

Bâtiment agricole 1

Lotissement 2

Permis de brûlage 3

Rénovation, réparation et modification 1

Sollicitation 1

Pour un total de 10 permis et une valeur totale de 177 500.00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2016-03-061 **DÉMISSION DE MADAME SONIA GRENIER DU CCU (COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME)**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Grenier n'est plus disponible pour accomplir les tâches reliées au CCU ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Grenier a remis sa démission ;

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'accepter la démission de madame Sonia Grenier et d'initier le processus pour combler le poste au sein du comité de CCU.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-062 **DEMANDE D'AUTORISATION DE REPRÉSENTATION À LA COUR POUR MARIE-JOSÉE LACASSE - DOSSIER HÉBERT VS CHOINIÈRE / LEPAGE ET LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une convocation de la cour concernant le dossier Hébert vs Choinière / Lepage et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lacasse est au fait du dossier ;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser madame Marie-Josée Lacasse, directrice du service d'urbanisme et de l'environnement, à se joindre au directeur général pour représenter la municipalité, lors de la comparution à la Cour des petites créances dans le dossier Hébert vs Choinière / Lepage et la municipalité ;

Adoptée à l'unanimité

2016-03-063 **DOSSIER PIIA-3 - 103 RUE OSTIGUY / LOT 5 037 953**

Propriétaire : M. Maxime Sylvestre
Demande de permis : 2016-005
Zonage municipal : RE-4

Objet et caractéristiques de la demande :

- Construction d'une résidence principale
- Revêtement : en déclin de bois, couleur gris # 6212-31
- Pignons : en déclin de bois, couleur brun
- Fenêtres : aluminium blanc
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte ;
- Portes : fibre de verre couleur bois.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement PIIA 3 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et résolu d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à Monsieur Maxime Sylvestre du permis de construction de la résidence sise au 103, rue Ostiguy.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-064

DOSSIER PIIA-4 - 21 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 031 202

Propriétaire : 9254-8783 Québec Inc (Lignes Maska)

Demande de permis : 2016-011

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal de type garage pour entreposage d'équipement et avec attenant 15 mini entrepôts. La partie du garage aura la façade sur route 137 et les mini-entrepôts auront façade sur la rue Industrielle.

- Revêtement en acier pré peint
- Mansardes et marquises : Gris charbon
- Parement vertical : Bleu Héron
- Parement horizontal : Zinc naturel
- Fenêtres : Blanches
- Toiture à multiples versants et recouverte d'acier de couleur gris charbon ;
- Les accès en acier blanc ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le critère d'un traitement architectural spécifique de plus de 30% de la façade comprenant une porte d'entrée, une fenestration, une utilisation de mêmes matériaux, mais de couleur différente.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra faire l'installation d'une enseigne d'identification en façade de la Route 137 et en façade de la rue Industrielle avec aménagement paysager à la base et au pourtour immédiat si celles-ci sont installées sur le terrain afin d'assurer une bonne intégration de celle-ci sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et d'arbustes (de bons calibres) et des plates-bandes le long de la façade principale sur la rue Industrielle et sur la route 137 ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du terrain devra être aménagée soit entre autres pour le stationnement, aire gazonnée ... etc. dans le délai du permis ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment principal longeant la route 137 possède un alignement similaire que le précédent bâtiment principal situé au 13 rue Industrielle ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et résolu d'autoriser conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à 9254-8583 Québec Inc (Lignes Maska) du permis de construction d'un bâtiment principal au 21, rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

2013-03-065

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D15-09 Lot 4 571 918

Nom : M. Maxime Desroches, Mme Isabelle Desmarais
Adresse : 68 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande

Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.4 mètres (21') au lieu de 5.5 mètres (18') tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est montré défavorable à la demande lors d'une rencontre le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un futur bâtiment accessoire avec une hauteur plus élevée (6.4 mètres) que le permet le règlement de zonage actuel numéro 461-2008 (5.5 mètres) dans un milieu résidentiel ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture aura de multiples versants et sera recouverte de bardeaux d'asphalte identique à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel est une contrainte pour l'intégration architecturale concernant les angles de pentes pour la toiture du futur bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en écriture d'un nouveau règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil lors d'une rencontre tenue le 03 mars 2016 pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'est limitée que par la hauteur du bâtiment principal exception faite pour un terrain en pente dont un calcul tel que préconisé par la Régie du Code du Bâtiment sera appliqué ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire ne doit en aucun cas dépasser la hauteur de 8.53 mètres du bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvain Goyette appuyé par Sylvain Roy et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.4 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-066

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # D15-10 Lot 4 571 917

Nom : Mme Edith Bergeron et Mathieu Corriveau
Adresse : 66 rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande

Le requérant souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.22 mètres (20'-4") au lieu de 5.5 mètres (18') tel que permis par le règlement de zonage 461-2008 afin d'obtenir le même style architectural (mêmes pentes pour la toiture) que la résidence existante.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est montré défavorable à la demande lors d'une rencontre le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un futur bâtiment accessoire d'une grandeur de 7.62 mètres par 9.75 mètres avec une hauteur plus élevée (6.22 mètres) que le permet le règlement de zonage actuel numéro 461-2008 (5.5 mètres) dans un milieu résidentiel ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire vise à s'intégrer au bâtiment principal par l'atteinte de pente semblable ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture aura de multiples versants et sera recouverte de bardeaux d'asphalte identique à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel est une contrainte pour l'intégration architecturale concernant les angles de pentes pour la toiture du futur bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en écriture d'un nouveau règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil lors d'une rencontre tenue le 03 mars 2016 pour le futur règlement de zonage s'est montré favorable à l'effet que la hauteur d'un bâtiment accessoire n'est limitée que par la hauteur du bâtiment principal exception faite pour un terrain en pente dont un calcul tel que préconisé par la Régie du Code du Bâtiment sera appliqué ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire ne doit en aucun cas dépasser la hauteur de 8.22 mètres du bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Richard Pigeon appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment accessoire de type garage à 6.22 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2016-03-067

ACHAT MODULES DE JEUX POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT le PTI (Plan triennal d'Immobilisation) accordant un budget de 10 000.00 \$ pour améliorer les jeux du Parc des Générations ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de loisirs ;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'acheter les jeux suivants pour un montant n'excédant pas 10 000.00 \$ taxes incluses

- La balancelle
- Lola l'escargot
- Scarlet la coccinelle
- L'explorateur

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la taxe sur les terrains vacants va changer ?

Le maire répond : quoique la décision finale n'est pas prise, un avis de motion a été donné ce soir afin de modifier le taux de taxation applicable sur les terrains vacants. À ce jour, l'orientation du Conseil est de réduire l'augmentation de 50%.

Un citoyen demande : si la taxe sur les terrains vacants va rester tant qu'il y a des terrains à vendre ?

Le maire répond : oui, pour le moment ce n'est pas l'intention d'enlever le taux à court terme.

Un citoyen demande : pourquoi mettre une pression pour développer les terrains ?

Le maire répond : que pour faire avancer notre municipalité, on se doit de rendre des terrains disponibles pour la construction. Malheureusement la CPTAQ considère dans son argumentaire que Ste-Cécile possède un grand nombre de terrains en zone blanche. Nous devons démontrer des efforts à rendre le plus possible ces terrains disponibles pour la construction, avant que ne soit considéré un agrandissement du périmètre urbain.

Un citoyen demande : si la taxe sur les terrains vacants sera applicable pour les prochains développements ?

Le maire répond : oui, mais il y aura des conditions pour le promoteur et les nouveaux acheteurs, par exemple le promoteur aurait 5 ans pour vendre ses terrains et le nouvel acheteur aurait 2 ans pour se construire, après ces délais la taxe sur les terrains vacants s'appliquerait.

Un citoyen demande : pourquoi appliquer la taxe sur les anciens développements ?

Le maire répond : que c'est pour encourager la croissance et le développement de notre municipalité.

Un citoyen mentionne que M. Patenaude lorsqu'il vendait ses terrains, l'acheteur avait 2 ans pour construire ?

Le maire remercie le citoyen de son commentaire et mentionne que c'est ce qui est en place pour le Parc PME.

Un citoyen demande pourquoi les terrains du Parc PME faisant face à la 137 sont à \$50 000 et que ceux de l'autre côté son à \$40 000 ?

Le maire répond que les terrains donnant sur la 137 sont plus visibles, donc ils ont une plus grande valeur.

Un citoyen mentionne que sur le 3^e rang, de commencer la zone de 50km au chemin Lanctôt est beaucoup trop tôt ?

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond que ce sont des propositions que nous discuterons avec le MTQ, nous prenons bonne note et que nous pourrions plutôt commencer la zone près de la rue Handfield avec un avertissement de la zone à partir de la rue Lanctôt.

Un citoyen mentionne que de réduire la zone à 50 km/h en bas d'une côte n'est pas très éco énergétique, car les autos doivent ré accélérer pour monter la côte ?

Le maire répond que nous en prenons note.

Un citoyen demande qu'elle est le délai de construction pour le parc PME ?

Le maire répond que les acheteurs de terrain ont 2 ans pour construire et si ce délai n'est pas respecté la municipalité reprend le terrain au prix payé par l'acheteur.

Un citoyen demande où sont les terrains qui ont été vendus ?

Le maire répond qu'en partant du 3^e rang, il y a le terrain de M. Boulais, par la suite il y a 4 terrains de vendus (Drain Net, Lignage Maska, Lignage Maska, Construction Provek). Ensuite il y a un terrain vacant, puis 2 terrains de vendus à (9286-8082 Québec Inc). Et un autre est vendu adjacent au terrain de l'ancien dépôt à sel. Le maire mentionne que quatre nouvelles constructions seront réalisées d'ici la fin 2016 dans le Parc PME.

Un citoyen demande pourquoi les procès-verbaux ne sont plus sur internet ?

Le maire répond que nous allons vérifier le site internet.

Après vérification, les procès-verbaux sont et ont toujours été sur le site de la municipalité. Il suffit de sélectionner l'onglet "Affaires municipales", puis "Conseil municipal" et ensuite "procès-verbaux des séances". Vous n'avez qu'à choisir la date de séance que vous recherchez.

Un citoyen demande si dans la nouvelle réglementation, la municipalité obligera de mettre le puits et le champ d'épuration à des endroits spécifiques ; par exemple, sur une nouvelle rue, tous les citoyens devront faire le puits derrière la maison et le champ devant la maison ?

M. Goyette conseiller, réponds que cela n'est pas possible, car le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées stipule que le système doit être installé à l'endroit où la perméabilité du sol est la meilleure. Mais la possibilité sera quand même examinée.

Un citoyen demande s'il serait possible de prévoir une somme d'argent pour le nettoyage du fossé de la rue des Érables ?

Le maire répond que nous en prenons bonne note.

2016-03-068

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 20.

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire